



## SIVUCOP

Délibération 2021-001

Le comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT ET UN, en mairie de VERNEUIL-SUR-SEINE à 16h00, sous la présidence de M. Michel DEBJAY, Président.

Présents :

|                           | Délégués titulaires |   | Délégués Suppléants  |   |
|---------------------------|---------------------|---|----------------------|---|
| <b>Triel-sur-Seine</b>    | Cédric AOUN         |   | Valérie LEFUEL DUVAL |   |
|                           | Pascal GILLES       |   | Christophe MARGAT    |   |
|                           | Hassan AHSSAKOU     |   | Paméla BUQUET MAIRE  |   |
| <b>Verneuil-sur-Seine</b> | Michel DEBJAY       | x | Cyril AUFRECHTER     |   |
|                           | Nathalie PRUVOT     | x | Caroline PISICA      |   |
|                           | Anthony HERRY       | x | Ania REDJDAL         |   |
| <b>Vernouillet</b>        | Pascal COLLADO      | x | Patrick SAGET        | x |
|                           | Laurent BAIVEL      | x | Stéphane LARCHER     |   |
|                           | Henriette LARRIBAU  |   | Nicolas COMBARET     |   |

Date de convocation : 11/03/2021

Nombre de délégués :

Date d'affichage : 11/03/2021

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

**DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE DU SIVUCOP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-19,

**Vu** les statuts du SIVUCOP,

**Vu** la délibération 20210218DEL06 prise le 18 février 2021 par le conseil municipal de Triel-sur-Seine,

**Considérant que** la Commune de Triel-sur-Seine est adhérente depuis 2001, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Commissariat de Police du Canton de Triel-sur-Seine (SIVUCOP),

**Considérant que** la Commune de Triel-sur-Seine souhaite retrouver la compétence lui permettant l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection,

**Considérant que** les dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à une commune de se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale sur décision prise par le représentant de l'Etat dans le département après que se sont prononcés l'organe délibérant de l'établissement et les conseils municipaux des communes qui en sont membres, dans les conditions requises pour sa création,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le retrait de la commune de Triel-sur-Seine du SIVUCOP,

**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet des Yvelines le retrait de la commune de Triel-sur-Seine du SIVUCOP, après que les conseils municipaux de Verneuil-sur-Seine et de Vernouillet se sont prononcés sur sa demande de retrait, dans les conditions prévues par l'article L.511-19 du C.G.C.T.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur le Maire de Verneuil-sur-Seine et Monsieur le Maire de Vernouillet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

**CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES  
A TEMPS NON COMPLET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SIVUCOP,

**Considérant** qu'il est nécessaire de confier les fonctions de Responsable des Ressources Humaines à temps non complet à un agent territorial exerçant ses fonctions dans l'une des communes membres, pour exercer les tâches et responsabilités liées à la gestion des ressources humaines du SIVUCOP,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**CRÉE** un poste de Responsable des Ressources Humaines à temps non complet pour exercer les tâches et responsabilités liées à la gestion des ressources humaines du SIVUCOP,

**PRÉCISE** que la personne physique chargée d'assurer ces missions sera nommée par arrêté du Président, parmi les effectifs de l'une des communes membres du Syndicat,

**PRÉCISE** que la rémunération accessoire de l'agent sera fixée par arrêté du Président,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syndicat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER  
CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2021  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SIVUCOP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération N° 2020-005 du 4 Mars 2020 relative au vote du budget primitif du SIVUCOP pour l'exercice 2020,

**Vu** le budget primitif du SIVUCOP 2020,

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020 au chapitre 20, s'élevaient à 56 311.21 €, le quart étant **14 077.80 €**.

Les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020 au chapitre 23, s'élevaient à 1 579 720 €, le quart étant **394 930 €**.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2021 les crédits d'investissement ci-après :

**Chapitre 20** : immobilisations incorporelles : 14 077.80 € pour les études nécessaires à certains travaux comme la création d'un réseau de vidéoprotection à Vernouillet (maîtrise d'ouvrage, SPS...) et l'extension des réseaux de vidéoprotection à Verneuil-Sur-Seine.

**Chapitre 23** : immobilisations corporelles en cours : 394 930 € pour commencer les travaux de fourniture et pose du matériel de vidéoprotection à Vernouillet, pour les travaux du commissariat, pour l'achat de matériel technique et informatique.

**S'ENGAGE** à voter au budget 2021 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

|   |
|---|
| <b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2021</b> |
|---|

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107,

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le Président présente au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat en Conseil syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

SIVUCOP

**PREND ACTE** du Débat d'orientation budgétaire du budget du Syndicat pour l'année 2021 réalisé en séance du Conseil syndical, sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

  
Michel DEBJAY